

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-13-1

13<sup>ème</sup> **Commission**  
Commission Région de Colmar

**Service instructeur**

**Service consulté**

### **PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE MUNSTER**

Résumé : La collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La commune de MUNSTER a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, son projet de PLU arrêté a été transmis pour avis.

Le rapport a pour objet d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de MUNSTER et d'approuver les remarques qu'il est proposé de formuler.

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Commune de MUNSTER dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, il est proposé de compléter l'avis favorable sur le projet de PLU de MUNSTER de la demande suivante :

- Dispositions générales du règlement en page 6 pour les règles de prospect : il y est mentionné que des dérogations aux règles de recul peuvent être prévues pour les pylônes et les ouvrages de transport d'électricité et les équipements de télécommunication. Il conviendrait d'ajouter que ces dispositions ne s'appliquent pas le long des routes départementales hors agglomération des raisons de sécurité routière (soit en zones UE, A et N, pour lesquelles il convient de respecter une zone de sécurité de 4 m).

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY